

**Décision n° DEC\_2021\_04\_06\_01 de Monsieur le Maire**  
Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L.2122- du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : Fourniture d'un défibrillateur automatisé externe pour l'espace Pierre Brand**

Le Maire de Contamine Sarzin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018, pris en application de la loi n°2018-528 du 28 juin 2018, précisant les ERP soumis à l'obligation de détenir un DAE,

Vu les délibérations n°D\_2020\_07\_10\_04 du 10 juillet 2020 et n°D\_2020\_10\_14\_09 du 14 octobre 2020 par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 sus-visé,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Considérant l'obligation d'équiper l'espace Pierre Brand d'un défibrillateur automatisé externe (DAE),

Considérant la consultation des entreprises VEDIF (34510 Florensac) et MEFRAN (34510 Florensac),

Considérant que la concurrence a joué correctement,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'acquisition d'un défibrillateur automatisé externe (DAE) est attribuée à l'entreprise MEFRAN domiciliée au 16, avenue de la Gardie à Florensac (34510) pour un montant de 2 042.00 € HT soit 2 450.40 € TTC. Un contrat de maintenance et de service pour ce défibrillateur est souscrit auprès de l'entreprise DEFIBRILLATEUR CENTER domiciliée au 28, rue Jean Claret à Clermont-Ferrand (63000) pour un montant annuel de 184.00 € HT soit 220.80 € TTC.

**Article 2**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Julien en Genevois,
- Madame le Percepteur du Service de Gestion de Rumilly.

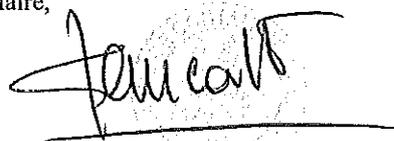
**Article 3** : Monsieur le Maire et Madame le Percepteur du Service de Gestion de Rumilly seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Contamine Sarzin, le 6 avril 2021

Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire,



Georges CANICATTI